

**ACCORD COLLECTIF DEPARTEMENTAL DU 28 JUILLET 2009
DES EXPLOITATIONS DE « POLYCLTURE-ELEVAGE » DE LA MANCHE**

ANNEXE – COTISATIONS

BULLETIN D'ADHESION

FRAIS DE SANTE

Les cotisations contractuelles du régime complémentaire facultatif frais de santé sont fixées pour les exercices 2019 et suivants à :

FRAIS DE SOINS DE SANTE	PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE
Extension Famille (conjoint + enfants)	1.55% du PMSS *
Salarié seul	0.90% du PMSS *
Salariés au contrat de travail suspendu, sans rémunération ou indemnisation par l'employeur	0.90% du PMSS *

* PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale égal à 3 311 euros en 2018